Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

GREUTOL
BEWEGEN GESTALTEN BEWIRKEN

Date d'impression : 20.10.2026 Numéro de version: 12 (remplace la version 11) Révision: 20.10.2026

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

GreoColor NormaStar

Couleur des pièces à vivre

Unique Formula Identifier (UFI-Code):
FHJX-50WY-Q009-7QAC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie
C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation
SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit
PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

Catégorie de rejet dans l'environnement
ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article
AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation
La structure de l'enduit supérieur - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

GREUTOL AG
Libernstrasse 28
8112 Otelfingen
Suisse

Tel. +41 (0)43 411 7777
Fax +41 (0)43 411 7778
info@greutol.ch
greutol.ch

Service chargé des renseignements:
Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51
Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145
Numéro d'appel d'aide européen: 112

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Néant

Pictogrammes de danger
Néant

Mention d'avertissement
Néant

Mentions de danger
Néant

Indications complémentaires:
EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one, 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Contient les ingrédients actifs biocides suivants pour protéger le produit. Veuillez respecter les informations contenues dans la fiche de données de sécurité et les dispositions légales: BIT, MIT

2.3 Autres dangers
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances
Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:
Mélange de dispersion de liants, de substances de remplissage non dangereuses

(Suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

GreoColor NormaStar

(Suite de la page 2)

Composants dangereux:		
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17	Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10 - 25%
CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4 REACH: [1]	Du dioxyde de silicium (fine poussière) Consistant en: 14808-60-7 Quartz (SiO_2); 14464-46-1 Cristobalite; 15468-32-3 Tridymite STOT RE 1, H372 Limites de concentration spécifiques: STOTRE 1; H372: C ≥ 10 % STOT RE 2; H373: 1 % ≤ C < 10 %	2,5 - 5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 REACH: 01-2120761540-60	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD_{50} oral: 450 mg/kg Limite de concentration spécifique: SkinSens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %	≥ 0,0036 - < 0,03%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 REACH: 01-2120764690-50	2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: SkinSens. 1; H317: C ≥ 0,0015 %	≥ 0,00015 - < 0,0015%

D'autres composants (>20%):		
CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: [1]	Eau	25 - 50%

Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

[1] Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:
Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

Après ingestion:
Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Moyens d'extinction:
Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers
Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:
Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:
Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12
Classification selon l'ordonnance allemande sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV) :
-

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³ SSc;
14808-60-7 Du dioxyde de silicium (fine poussière)	
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m³ *Fraction alvéolaire
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 0,15 a mg/m³ P C1a SSc;
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 e mg/m³ Valeur à long terme: 0,2 e mg/m³ S SSc;

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

GreoColor NormaStar

(Suite de la page 5)

DNEL		
13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)		
Oral	Effet à long terme	700 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	10 mg/m³ (Travailleur)
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one		
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,345 mg/kg bw/d (Consomateur)
		0,966 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,2 mg/m³ (Consomateur)
		6,81 mg/m³ (Travailleur)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	Effet à long terme	0,027 mg/kg bw/d (Consomateur)
	Effet à court terme	0,053 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Locale - Effet à long terme	0,021 mg/m³ (Consomateur)
		0,021 mg/m³ (Travailleur)
	Local - Effet à court terme	0,34 mg/m³ (Consomateur)
		0,34 mg/m³ (Travailleur)

PNEC	
13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)	
Eau douce	0,127 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sol	> 100 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	> 1.000 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg
Station d'épuration	100 mg/l
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Eau douce	0,00403 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,000403 mg/l (non spécifié)
Sol	3 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0499 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,000499 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	1,03 mg/l (non spécifié)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
Eau douce	0,00339 mg/l (non spécifié)
Sol	0,047 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,00339 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,23 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:
Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:	
471-34-1 Carbonate de calcium	
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques
Sans autre indication, voir point 7.

8.2.2. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Polychloroprène (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau ≥ 0,35 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau ≥ 0,4 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Néoprène (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:
Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale
Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
État physique	Liquide
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Divers, selon l'encrage
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
valeur du pH à 20 °C:	8 - 10
Changement d'état	
Point de fusion:	~ 0 °C (ISO 3016)
Point d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité (solide, gazeux):	La substance n'est pas inflammable.
Point d'éclair	Non applicable
Température d'inflammation:	> 400 °C (DIN 51794)
Propriétés comburantes:	Néant
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,4 - 1,6 g/cm³
La taille des particules:	
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	> 1.000 mPas (DIN 53019)
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Teneur en substances solides:	58 - 62 %
VOC sans eau (CE):	0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,000 %
VOCV (CH)	0,000 %

(Suite page 9)

(Suite de la page 8)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	
Matières explosives / mélanges et articles contenant des explosifs	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:
Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 10)

(Suite de la page 9)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)		
Oral	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 425)
	Carcinogenicity	(Souris) (ECHA Registration dossier) no effects observed
Dermique	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les lapins)
14808-60-7 Du dioxyde de silicium (fine poussière)		
Oral	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les rats)
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one		
Oral	LD_{50}	450 mg/kg (ATE)
		1.150 mg/kg (Souris)
		597 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD_{50}	> 2.000 mg/kg (Les rats)
Inhalatoire	LC_{50} (4h)	0,05 mg/l (ATE)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	LD_{50}	232 - 249 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD_{50}	242 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC_{50} (4h)	0,05 mg/l (ATE)
	LC_{50} (4h)	0,11 mg/l (Les rats) (OECD 403)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):		
13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)		
Oral	OECD 414	(Les rats) no effects observed
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) not corrosive
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429	(Souris) not sensitizing
	OECD 421 (Reproduction screening test)	(Les rats) no effects observed
14808-60-7 Du dioxyde de silicium (fine poussière)		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) not irritant
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429	(Souris) not sensitizing

(Suite page 11)

(Suite de la page 10)

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	19 mg/kg bw/day (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) corrosive
Sensibilisation	OECD 406	(Cochon d'inde) sensitizing

Effet primaire d'irritation:

De la peau:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:
En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales
Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien		
1310-65-2	Hydroxyde de lithium	Liste III

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:	
13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)	
LC_{50} (48h)	5,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
LC_{50} (96h Eau de mer)	> 10.000 mg/l (Poisson)

(Suite page 12)

(Suite de la page 11)

LC_{50} (96h Eau douce) (statique)	> 100 mg/l (Poisson rouge) (OECD 203)
EC_{50} (48h)	> 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (ASTM Standard E729)
EC_{50} (72h)	5,83 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC_{50} (3h)	> 1.000 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC_{50} (7d)	> 100 mg/l (Lemna minor) (OECD 221)
NOEC (48h)	1 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
NOEC (21d)	> 10 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
NOEC (28d) (statique)	> 100 mg/l (Chironomus riparius) (OECD 219) Soil
NOEC (32d)	> 1 mg/l (Algue - scenedesmus quadricauda)
NOEC (8d)	> 1.000 mg/l (Poisson - danio rerio) (OECD 212)
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
LC_{50} (96h)	1,6 mg/l (Poisson - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC_{50} (48h)	3,27 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
	1,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC_{50} (72h)	0,11 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
	2 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)
EC_{50} (16h)	0,4 mg/l (Pseudomonas putida)
EC_{10} (72h)	0,04 mg/l (Algue - algae chlorella vulgaris) (OECD 201)
NOEC (21d)	1,2 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
NOEC (28d)	0,21 mg/l (Poisson - oncorhynchus mykiss) (OECD 215)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
LC_{50} (96h Eau de mer)	2,98 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
LC_{50} (96h Eau douce)	0,934 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
LC_{50}	4,77 mg/l (Poisson) (OECD 203)
EC_{10}	0,044 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 211)
	4,93 mg/l (Poisson)
EC_{50}	41 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
	0,103 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC_{50} (16h)	2,3 mg/l (Pseudomonas putida)

12.2 Persistance et dégradabilité
Une partie des composants est biodégradable.

Degré d'élimination:	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Biodégradabilité	> 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A) > 90 % (non spécifié) (OECD 302 B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Log Kow	0,7 (non spécifié) (OECD 117)

Facteur de bioconcentration (FBC)	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Facteur de bioconcentration (BCF)	6,95 (non spécifié) (OECD 305)

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 13)

(Suite de la page 12)

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT:
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:
Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
EC_{20} (0,5h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC_{20} (3h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC_{50} (3h)	13 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
OECD 302 B Zahn Wellens Test	90 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 302)
OECD 303 A Activated Sludge Units	% (Les rats)
	> 70 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 303 A)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
EC_{20} (3h)	2,8 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (DIN 38412-3 TTC-Test)

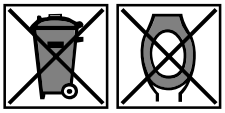
Autres indications écologiques:

Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits inutilisés et les emballages souillés dans un endroit fermé. Prévoyez des conteneurs pour la collecte des déchets. Confier l'élimination à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer ce type de travaux. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas évacuer le produit dans les égouts. Ne pas éliminer avec les déchets

(Suite page 14)

(Suite de la page 13)

ménagers. Les emballages vides peuvent être valorisés énergétiquement dans une usine d'incinération ou collectés dans une décharge après classification appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets	
08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
15 01 02	Emballages en matières plastiques
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 01 12	Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
15 01 02	Emballages en matières plastiques

15 01 02 pour des emballages libres de restes

Emballages non nettoyés

Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **ADR, ADN, IMDG, IATA** **Classe**	Néant
14.4 Groupe d'emballage **ADR, IMDG, IATA**	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	Néant

(Suite page 15)

(Suite de la page 14)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2004/42/CE
IIA(c) 40 - Le produit contient < 40 g/l COV (voir chapitre 9)
Type de produit: PEINTURES ET VERNIS
• Sous-catégorie de produits: Extérieur murs support minéral
· Revêtements En Phase Aqueuse, Valeur limite: 40 g/l

Directive (UE) 2012/18

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :

Informations complémentaires concernant l'entrée 78
Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

Réglement (CE) N° 649/2012

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)
Aucun des ingrédients n'est présent

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux:
Classe B (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

(Suite page 16)

(Suite de la page 15)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides
VOC (CE) 0,000 %

VOCV (CH) 0,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils pour les instructions:
Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

(Suite page 17)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

GreoColor NormaStar

(Suite de la page 16)

Service établissant la fiche technique:
Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:
Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
MAK : concentration maximale sur le lieu de travail (concentration maximale d'un produit chimique sur le lieu de travail, Autriche/Allemagne)
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Plus d'informations:
Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.